

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Direction Générale - Vie des assemblées

OBJET : Désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale (SPL)
« Destination Forez »

Le 06 mai 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 30 avril 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOU, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLE, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT

Pouvoirs : M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Benoit COUTURIER donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à Mme Patricia CONSEILLON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Laurent THOMAS remplacé par Mme Michèle GIL, Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER et M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 4
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 1
Nombre de votants : 70
Nombres de vote
POUR : 70
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1531-1 et les articles L. 1521-1 à L. 1524-3, applicables aux Sociétés d'économies mixtes locales et applicables aux Sociétés Publiques Locales et les articles L. 2121-21 et L. 1524-5,

Vu le Code de tourisme, notamment ses articles L.133-1, L.L.134-5 et R.133-19-1,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L2511-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est)

Vu la délibération n°2025.005.12.11 en date du 12 novembre 2025 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) Destination Forez, ainsi que les statuts de cette SPL,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération ainsi que la Communauté de Communes Forez Est ont créé, par délibération du 12 novembre 2025, une SPL « Destination Forez », qui sera investie des missions de promotion du tourisme par des contrats futurs. Le capital de cette société est réparti à 58% pour Loire Forez Agglomération et à 42% pour la Communauté de communes de Forez Est.

L'assemblée générale de la Société se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

La CC Forez-Est est représentée au sein de l'Assemblée Générale par 5 représentants élus au sein du conseil communautaire, s'agissant des mêmes membres que ceux-là représentant au sein du conseil d'administration.

Selon les dispositions légales applicables aux sociétés publiques locales (Article L 225-17 du Code du Commerce), le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres. Le nombre d'administrateurs de chaque actionnaire doit être proportionnel au capital détenu.

Il a été à ce titre proposé d'instituer un Conseil d'administration composé de 12 membres dont 5 membres représentant la CC Forez-Est.

La Communauté d'agglomération Loire Forez disposera de 7 administrateurs.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un secrétaire. Par la présente délibération, le Conseil communautaire de la CC Forez-Est autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

Les décisions du conseil d'administration seront adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, c'est-à-dire, lorsque l'ensemble des membres est présent ou représenté, à une majorité de huit voix sur douze.

Les statuts de la société prévoient également, conformément aux articles R.133-19 et R.133-19-1 du Code de tourisme, la constitution d'un comité stratégique consultatif chargé de représenter les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire des membres actionnaires.

Ce comité stratégique consultatif sera chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

Il dispose d'un rôle purement consultatif.

Il est composé du Président et du vice-président, ainsi que de dix-huit (18) membres répartis comme suit :

- 1 élu de la Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération ;
- 1 élu de la Communauté de Communes Forez Est ;
- 16 représentants des socioprofessionnels.

Les sièges sont répartis au sein des collèges suivants :

- Collège des hébergeurs : 4 sièges ;
- Collège des activités de loisirs et sportives : 4 sièges ;
- Collège culture, patrimoine et savoir-faire : 4 sièges ;
- Collège gastronomie : 4 sièges.

La CC de Forez-Est doit désigner **8 de ces membres à raison de 2 par collège.**

CONTENU

Suite au renouvellement de son organe délibérant, le Conseil communautaire doit procéder à la désignation de :

- 5 représentants au sein de l'Assemblée générale de la SPL
- 5 représentants au sein du Conseil d'administration
- 1 représentant élu au Comité stratégique consultatif
- 8 membres répartis à raison de 2 par collègue au sein du comité stratégique consultatif

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les élus appelés à représenter la collectivité au sein de la Société ne peuvent participer aux délibérations les désignant.

Afin de garantir l'effectivité de cette règle, il a été demandé aux élus de déclarer leur candidature auprès du Président et de sortir au moment du vote.

Au terme d'un scrutin secret, et sauf décision unanime des élus de recourir au scrutin public, les représentants suivants sont désignés :

1. Assemblée Générale :

- 1° Magali BLEIN ;
- 2° Thomas CHABANNES ;
- 3° Simone COUBLE ;
- 4° Jean-Yves DURON ;
- 5° Christian MOLLARD

2. Conseil d'Administration :
 - 1° Magali BLEIN ;
 - 2° Thomas CHABANNES ;
 - 3° Simone COUBLE ;
 - 4° Jean-Yves DURON ;
 - 5° Christian MOLLARD

3. Comité Stratégique consultatif :

En tant qu'élu de la Communauté de Communes : Thomas CHABANNES

En tant que représentants des professions et activités intéressés par le tourisme :

- Pour le Collège des hébergeurs :
Le Cirus Hôtel représenté par Joséphine ESCOT
Gîte des Grandes Terres représenté par Christelle ZGAINSKI
- Pour le Collège des activités de loisirs et sportives :
Ecopole du Forez représenté par Jean Jacques COGNARD
Thermes de Montrond-les-Bains représenté par Anthony LAPIERRE
- Pour le Collège culture, patrimoine et savoir-faire :
Musée du Tissage représenté par Gérard COMPIGNE
Atelier musée du Chapeau représenté par Bernard LACHAL
- Pour le Collège gastronomie :
La Ferme des Délices représentée par Céline GIRAUD
La Ferme du Garolet représentée par Catherine POMPORT

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- A l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;
- De désigner, en tant que délégués permanents pour représenter la CC de Forez-Est pour la durée de son mandat en cours au sein de l'Assemblée générale de la SPL et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire :
 - 1° Magali BLEIN ;
 - 2° Thomas CHABANNES ;
 - 3° Simone COUBLE ;
 - 4° Jean-Yves DURON ;
 - 5° Christian MOLLARD

- De désigner, en tant que titulaires pour représenter la CC Forez-Est pour la durée de son mandat en cours au sein du Conseil d'administration de la SPL :
 - 1° Magali BLEIN ;
 - 2° Thomas CHABANNES ;
 - 3° Simone COUBLE ;
 - 4° Jean-Yves DURON ;
 - 5° Christian MOLLARD

- D'autoriser lesdits représentants à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur Général (PDG), de vice-présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le CA ou son Président ;

- De désigner en tant qu'élu de la CC Forez-Est qui siègera au comité stratégique consultatif de la SPL Destination Forez en tant que délégué pour représenter la CC de Forez-Est pour la durée de son mandat en cours au sein du comité stratégique consultatif et l'autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire : Thomas CHABANNES

- De désigner, les représentants des professions et activités intéressés par le tourisme suivants pour siéger au comité stratégique consultatif de la SPL Destination Forez :

- Pour le Collège des hébergeurs :
 - Le Cirius Hôtel représenté par Joséphine ESCOT
 - Gîte des Grandes Terres représenté par Christelle ZGAINSKI

- Pour le Collège des activités de loisirs et sportives :
 - Ecopole du Forez représenté par Jean Jacques COGNARD
 - Thermes de Montrond-les-Bains représenté par Anthony LAPIERRE

- Pour le Collège culture, patrimoine et savoir-faire :
 - Musée du Tissage représenté par Gérard COMPIGNE
 - Atelier musée du Chapeau représenté par Bernard LACHAL

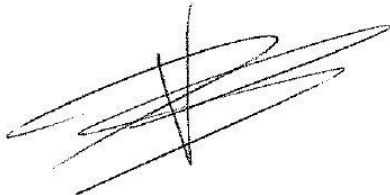
- Pour le Collège gastronomie :
 - La Ferme des Délices représentée par Céline GIRAUD
 - La Ferme du Garolet représentée par Catherine POMPORT

- De préciser que ces désignations valent pour la durée du mandat,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

La secrétaire de séance
Mme Eléonore GOMES DE
OLIVEIRA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 12/05/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260506-20260360605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026